



Travailleurs saisonniers



Bienvenue en agriculture



L'accueil en entreprise agricole est un moment privilégié entre salariés saisonniers et employeurs, pour favoriser la qualité de travail et la sécurité. Pour réussir votre intégration en entreprise, communiquer c'est échanger et c'est se comprendre. Votre employeur est là pour vous informer, répondre à vos interrogations et vous former. Ne restez pas dans le doute et osez poser des questions.

Faites vous présenter l'exploitation (productions, personnels, environnement et espaces de travail) lors d'une visite des locaux.

Votre employeur est responsable des conditions d'exécution du travail, en particulier en matière d'hygiène et sécurité. Respectez attentivement les consignes relatives au poste de travail qu'il vous indique et portez les Equipements de Protection Individuelle qu'il vous fournit. Vous, en tant que salarié, devez prendre les précautions nécessaires pour assurer votre propre sécurité et celle des autres.

Votre employeur doit vous confier du matériel conforme à la réglementation, entretenu et vérifié périodiquement, adapté au travail à réaliser et vous former à son utilisation.

Vous ne pouvez pas utiliser les engins de levage sans formation et autorisation de conduite.

Vous ne devez en aucun cas modifier le matériel et les installations, ni en détourner leur utilisation. Sur route avec des engins agricoles, le respect du code de la route s'impose.

Vous aurez à mémoriser les risques particuliers attachés aux tâches confiées et repérés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) que votre employeur vous a présenté. Prenez connaissance de l'organisation et des méthodes de travail de l'exploitation.

Enfin, le tableau d'affichage obligatoire comportant les numéros de téléphone utiles (employeur, Inspection du travail, Santé Sécurité au Travail MSA, Urgences) et la conduite à tenir en cas d'accident doit être présent sur l'exploitation. Il est là pour vous informer.

Rendez vous à la visite médicale du travail à chaque convocation de la MSA, ou bien demandez-la même en dehors des vos périodes de travail. En cas d'accident du travail, vous devez le déclarer dans les 24 heures à votre employeur.

Un homme averti en vaut deux,

Signalez toute anomalie : une machine dangereuse, une personne blessée, du matériel endommagé...

Vous identifiez un risque sur l'exploitation ? Prévenez votre employeur et vos collègues rapidement.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre MSA

Caisse Régionale MSA de Bourgogne

Service Santé Sécurité au Travail

14 Rue Félix Trutat

03 80 63 22 95

21046 DIJON CEDEX

www.msa-bourgogne.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore